ILNAS-EN 17669:2022 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 17669:2022

Contrat de performance énergétique - Exigences minimales

Energy Performance Contracts - Minimum requirements

Energiespar-Contracting - Mindestanforderungen

11/2022

Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 17669:2022 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 17669:2022.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html

ILNAS-EN 17669:2022 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR
Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

NORME EUROPÉENNE

EUROPÄISCHE NORM

EUROPEAN STANDARD

EN 17669

Novembre 2022

ICS 27.015

Version Française

Contrat de performance énergétique - Exigences minimales

Energiespar-Contracting - Mindestanforderungen

Energy Performance Contracts - Minimum requirements

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 2 octobre 2022.

Les membres du CEN et CENELEC sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN et CENELEC.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN et CENELEC dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN et du CENELEC sont les organismes nationaux de normalisation et les comités électrotechniques nationaux des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

CEN-CENELEC Management Centre:
Rue de la Science 23, B-1040 Brussels

© 2022 CEN/CENELEC Tous droits d'exploitation sous quelque forme et de quelque manière que ce soit réservés dans le monde entier aux membres nationaux du CEN et aux membres du CENELEC.

Réf. n° EN 17669:2022 F

ILNAS-EN 17669:2022 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

Sommaire

Page

Avant-propos européen 3
Introduction 4
1 Domaine d'application 6
2 Références normatives 6
3 Termes et définitions 6
4 Champ d'application et périmètre du CPE 9
5 Objectifs énergétiques du CPE 10
6 Situation énergétique de référence contractuelle 11
7 Spécification et description des AAPE 13
8 Méthodologie d'évaluation de l'amélioration de l'efficacité énergétique (ex-post) 14
9 Méthodologie d'évaluation d'autres mesures d'amélioration (ex-post) 14
10 Obligations du fournisseur de services énergétiques 15
11 Obligations du bénéficiaire et du fournisseur de services énergétiques pour les AAPE sur les biens dont le bénéficiaire est propriétaire 16
12 Obligations supplémentaires du fournisseur de services énergétiques 16
13 Obligations du bénéficiaire 17
14 Mécanismes de financement 17
15 Économies garanties 18
16 Rapports sur les autres mesures d'amélioration 19
17 Durée 19
18 Mécanismes de paiement - Facturation 20
19 Évaluation, réduction et répartition des risques 21
20 Assurance 21
21 Exclusions 22
Annexe A (informative) Analyse statistique pour déterminer l'IPE et la vIPE 23
Annexe B (informative) Plan d'affaires d'un CPE sans fourniture d'énergie dans son champ d'application 27
Annexe C (informative) Exemple de matrice de répartition des risques 36
Bibliographie 37

ILNAS-EN 17669:2022 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

Avant-propos européen

Le présent document (EN 17669:2022) a été élaboré par le comité technique CEN/CLC/JTC 14 « Management de l'énergie et efficacité énergétique dans le cadre de la transition énergétique », dont le secrétariat est tenu par UNI.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en mai 2023, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en mai 2023.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information et toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve sur le site web du CEN.

Selon le Règlement intérieur du CEN/CENELEC, les organismes de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

ILNAS-EN 17669:2022 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

Introduction

L'amélioration de l'efficacité énergétique est un des piliers de la transition énergétique. Elle est considérée comme l'une des manières les plus économiques de traiter la demande croissante en énergie, l'atténuation du changement climatique, la sécurité énergétique et l'augmentation de la compétitivité.

La Directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique définit le « Contrat de performance énergétique » comme étant « un accord contractuel entre le bénéficiaire et le fournisseur d'une mesure visant à améliorer l'efficacité énergétique, vérifiée et surveillée pendant toute la durée du contrat, aux termes duquel les investissements (fourniture de travaux ou services) dans cette mesure sont rémunérés en fonction d'un niveau contractuellement défini d'amélioration de l'efficacité énergétique ou d'un autre critère de performance énergétique contractuel, tel que des économies financières ».

NOTE En anglais, l'expression « Energy Performance Contracting » a parfois le même sens que l'expression « Energy Performance Contract » bien que le terme « contracting » puisse faire référence au processus d'élaboration et de déploiement d'un contrat de performance énergétique.

La nouvelle Directive (EU) 2018/2002 relative à l'efficacité énergétique souligne que l'atteinte d'un objectif d'efficacité énergétique ambitieux implique l'élimination de barrières pour faciliter les investissements dans les actions d'amélioration de la performance énergétique (AAPE). Une des mesures allant dans ce sens est la clarification par Eurostat de la manière dont les contrats de performance énergétique du secteur public sont à enregistrer dans les comptes nationaux, ce qui permet de supprimer des incertitudes et de faciliter l'utilisation de ces contrats.

Le manque de bonnes pratiques ou de recommandations largement partagées pour les Contrats de performance énergétique (CPE) nécessite l'élaboration d'une norme spécifiant les exigences minimales de l'accord contractuel répondant aux besoins :

- des décideurs politiques pour fournir des outils assurant la qualité, la transparence et l'efficacité des AAPE ;
- des propriétaires de bâtiments, des organismes publics ou privés et des fournisseurs de services énergétiques pour adopter un cadre contractuel destiné aux services énergétiques, fournissant une répartition des risques claire et transparente et une amélioration garantie de l'efficacité énergétique et d'autres critères convenus de performance énergétique ;
- des institutions financières et des banques pour avoir un cadre contractuel de référence entre l'usager et le fournisseur de services énergétiques spécifiant clairement la génération de la valeur (y compris les avantages multiples ou les avantages connexes des améliorations de l'efficacité énergétique) et la répartition des risques ;
- des experts immobiliers pour aider à évaluer la valeur du bien par rapport à son efficacité énergétique et sa performance de durabilité pour la durée de vie du projet.

La présente norme traite des domaines multiples des CPE : technique, financier, juridique, et fournit un cadre commun de méthodes pour intégrer les exigences minimales d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Comme un CPE a habituellement un impact sur la répartition des risques entre le fournisseur de services énergétiques, l'institution financière et le bénéficiaire des services d'amélioration de l'efficacité énergétique, les exigences ont des répercussions sur les procédures d'évaluation économique, juridiques, fiscales et comptables tant pour les organismes publics que pour les organismes privés.

ILNAS-EN 17669:2022 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

Le présent document peut être utilisé conjointement avec :

- les normes de système de management ;
- les normes de management de l'énergie ;
- les normes de management des risques ;
- les normes de gestion d'actifs ;
- les procédures de souscription des institutions financières (Autorité bancaire européenne — ABE) ;
- les normes comptables internationales (Normes internationales d'information financière — IFRS) ;
- le traitement statistique Eurostat du CPE ;
- les exigences de responsabilités sociales et environnementales (RSE) ; ou
- le plan d'action pour la finance durable.

La production d'énergie renouvelable sur site ne permet pas nécessairement d'obtenir une amélioration de l'efficacité énergétique. Même si la consommation énergétique sur l'ensemble du périmètre diminue, il est possible que la modification n'entraîne pas d'amélioration mesurable de l'efficacité énergétique associée aux usages énergétiques.

Toutefois, la production d'énergie renouvelable peut être une composante d'un CPE, et est donc considérée comme faisant partie du domaine d'application du présent document lorsqu'elle est combinée à une AAPE.

ILNAS-EN 17669:2022 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

ILNAS-EN 17669:2022 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences minimales pour les Contrats de Performance Énergétique (CPE). Les actions d'amélioration de la performance énergétique (AAPE) ont pour but de parvenir à un niveau garanti d'amélioration de l'efficacité énergétique et d'autres critères relatifs à la performance énergétique convenus, indépendamment des usages énergétiques, de la quantité ou des types d'énergie consommée.

Le présent document est applicable aux AAPE pour des biens existants.

Les exigences sont établies afin de donner :

- une transparence tout au long de l'ensemble du processus d'élaboration d'un CPE ;
- un bon rapport coût-efficacité au regard des avantages générés par les AAPE ;
- une boîte à outils pour l'assurance qualité, la réduction des risques et leur répartition ;
- des informations pertinentes et significatives nécessaires pour les calculs financiers et techniques, à la fois pour le bénéficiaire et pour le fournisseur de services énergétiques.

Le présent document s'applique aux fournisseurs de services énergétiques et aux bénéficiaires, indépendamment de leur type, taille, complexité ou situation géographique.

Le présent document peut être utilisé par des institutions financières et autres parties prenantes du processus.

NOTE Le présent document pourrait être utilisé conjointement avec les recommandations d'Eurostat ou du Conseil des normes comptables internationales (CNCI), ou d'autres normes, afin de respecter la taxonomie ainsi que la directive sur le reporting extra-financier ou les rapports d'entreprise sur le développement durable, le cas échéant.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 17463, *Évaluation des investissements liés à l'énergie (VALERI)*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1
consommation énergétique
quantité d'énergie utilisée

[SOURCE : EN ISO 50001:2018, 3.5.2]